



Monsieur Emmanuel Grégoire,
Maire de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
75004 Paris

Paris, le lundi 29 juin 2025

Objet :

Préavis de grève de l'intersyndicale pour l'ensemble des personnels DFPE de la Ville de Paris du mardi 7 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, de 0 h à 24 h, reconductible chaque journée.

Les personnels de la DFPE de la Ville de Paris sont confrontés, durant la période estivale, à des épisodes de fortes chaleurs et de canicule de plus en plus fréquents et intenses. Ces conditions dégradent fortement les conditions de travail et exposent les agent·es ainsi que les usager·es à des risques graves pour leur santé et leur sécurité.

Dans les structures de la petite enfance et chez les assistantes maternelles, les températures atteignent des niveaux incompatibles avec un accueil et un travail en toute sécurité. L'absence ou l'insuffisance de climatisation, de dispositifs de rafraîchissement, de protections contre le rayonnement solaire, les difficultés d'accès à de l'eau fraîche, le manque d'effectifs permettant des pauses régulières, ainsi que le maintien de l'activité malgré des températures excessives, constituent un danger grave pour les personnels et les usager·es.

Face à cette situation, l'intersyndicale dépose, par la présente, un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la DFPE de la Ville de Paris afin d'obtenir la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention adaptées aux fortes chaleurs. L'intersyndicale demande :

- La mise en place d'un service minimum lors des épisodes de vigilance rouge canicule, afin de limiter le nombre d'enfants accueillis et de garantir leur sécurité ainsi que celle des agent·es, dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité (PCA) spécifique, dès que nous passons en alerte canicule de niveau rouge.

- La non facturation des journées d'absence pour les familles qui ne mettraient pas leur enfant en EAPE durant ces épisodes de chaleur extrême et la délivrance d'un justificatif officiel pour leur employeur.
- L'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les agent.es vulnérables présentant des facteurs de risques dès le niveau d'alerte orange enclenchée.
- L'application effective de la chartre de déconnexion, afin que les agents ne soient pas sollicités en dehors de leur temps de travail, notamment pour des changements d'organisation.
- La désignation d'établissements adaptés pour les regroupements de crèches durant l'été, disposant de conditions thermiques compatibles avec l'accueil des enfants et le travail des professionnel.les.

Ce préavis est également motivé par le respect des obligations de l'employeur en matière de protection de la santé physique et mentale des agent.es, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du Code du travail applicables en matière de prévention des risques professionnels.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les organisations syndicales de l'intersyndicale